



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 avril 2014
(OR. en)**

9026/14

**JEUN 65
SOC 299**

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	8381/14 JEUN 57 SOC 237
Objet:	Projet de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au tour d'horizon du processus du dialogue structuré, y compris sur l'inclusion sociale des jeunes - <i>Adoption</i>

Au cours de plusieurs réunions, le groupe "Jeunesse" a élaboré le texte de la résolution citée en objet, en vue de son adoption par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 20 et 21 mai 2014.

Le texte est désormais approuvé par toutes les délégations.

Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord dégagé sur le projet de résolution au sein du groupe "Jeunesse" et à transmettre le texte au Conseil en vue de son adoption et de sa publication ultérieure au Journal officiel.

**Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres,
réunis au sein du Conseil, relative au tour d'horizon du processus du dialogue structuré,
y compris sur l'inclusion sociale des jeunes**

Le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres,

I. RAPPELANT CE QUI SUIT:

1. Dans sa "résolution" relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (20102018)¹, le Conseil souligne que tous les jeunes représentent une ressource pour la société et qu'il importe de veiller au respect du droit des jeunes à participer à l'élaboration des stratégies les concernant en entretenant avec eux et avec les organisations de jeunesse un dialogue structuré permanent.
2. La résolution du 27 novembre 2012² du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au tour d'horizon du dialogue structuré avec les jeunes sur la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe indique que la priorité thématique générale de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse pour le troisième cycle de travail de dix-huit mois (période allant du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014) est l'inclusion sociale.

¹ JO C 311 du 19.12.2009, p. 1.

² JO C 380 du 11.12.2012, p. 1.

II. CONSTATENT CE QUI SUIVIT:

3. Le dialogue structuré est un processus participatif et le résultat du troisième cycle de travail de dix-huit mois est fondé sur les résultats engrangés lors des consultations nationales menées sous les présidences irlandaise, lituanienne et grecque, ainsi que lors des conférences de l'UE sur la jeunesse organisées à Dublin en mars 2013, à Vilnius en septembre 2013 et à Thessalonique en septembre 2014.
4. Dans les conclusions communes de la conférence sur la jeunesse de Dublin, qui ont été présentées aux ministres de la jeunesse lors du Conseil EJCS de mai 2013³, l'accent est mis sur les priorités suivantes: l'emploi, la participation, la protection sociale, les dispositifs de soutien (services sociaux et services pour la jeunesse), les organisations de jeunesse et une animation socio-éducative de qualité.
5. Dans les conclusions communes de la conférence sur la jeunesse de Vilnius, qui ont été présentées aux ministres de la jeunesse lors du Conseil EJCS de novembre 2013, l'accent est mis sur les priorités suivantes: l'éducation, l'orientation, le passage des études à l'emploi, la situation sur le marché du travail, l'autonomie, le rôle des organisations de jeunesse et la coopération intersectorielle⁴.
6. Dans les recommandations communes de la conférence sur la jeunesse de Thessalonique, l'accent est mis sur les priorités suivantes: une éducation de qualité, une transition de qualité, des emplois de qualité, le dialogue et l'apprentissage intergénérationnels, l'inclusion active, l'esprit d'entreprise chez les jeunes et l'entrepreneuriat social⁵.
7. Dans le cadre du programme Erasmus+, des possibilités de financement accrues sont offertes pour soutenir le dialogue structuré, y compris des subventions annuelles directes destinées aux groupes de travail nationaux.

³ Doc. 7808/13.

⁴ Doc. 14177/13.

⁵ Doc. 7862/1/14 REV 1.

8. Le rapport conjoint de l'UE sur la jeunesse du 27 novembre 2012⁶ comprend une évaluation du dialogue structuré et suggère que le processus pourrait être renforcé en poursuivant l'évaluation du processus et des résultats du dialogue structuré, en élargissant à des jeunes issus d'horizons différents le cercle des participants aux groupes de travail nationaux et en encourageant les décideurs à prendre les recommandations des jeunes pleinement en compte.
9. Le deuxième rapport à venir de l'UE sur la jeunesse devrait comprendre une évaluation du dialogue structuré, y compris un aperçu de l'examen des résultats du dialogue structuré au niveau national et au niveau de l'UE.

III. ARRÊTENT LES PRINCIPES CI-APRÈS EN VUE DU RENFORCEMENT ET DE L'AMÉLIORATION DU PROCESSUS DU DIALOGUE STRUCTURÉ:

10. Il conviendrait que le dialogue structuré et les consultations y afférentes portent essentiellement sur la priorité thématique générale examinée conjointement par les jeunes et les décideurs politiques et fixée par le Conseil, afin de garantir la cohérence et la continuité du processus tout au long de chacun de ses cycles.
11. Il convient de mettre en place une architecture simplifiée et claire pour le cycle du dialogue structuré afin d'assurer la continuité du thème général et de permettre une meilleure gestion du temps lors des consultations avec les jeunes.

⁶ JO C 394 du 20.12.2012, p. 15.

Dans la première phase de chaque cycle, il conviendrait que l'ensemble des parties prenantes définissent, en ce qui concerne la priorité thématique fixée par le Conseil, une interprétation commune et une approche ascendante qui baliseraient le dialogue devant se tenir lors des phases suivantes.

Dans la deuxième phase, des consultations devraient être organisées afin de déterminer des solutions éventuelles, qui seraient soumises à l'attention du Conseil, et se conclure par la formulation de recommandations relatives à la priorité thématique dans son ensemble.

Dans la troisième phase, l'accent devrait être mis surtout sur la formulation d'actions concrètes qui seront soumises au Conseil pour un examen plus approfondi.

12. Afin de renforcer la portée du dialogue structuré, les groupes de travail nationaux, assistés par des chercheurs travaillant dans le domaine de la jeunesse et des animateurs socio-éducatifs, au besoin en consultation avec les autorités locales et régionales, devraient s'efforcer de garantir une participation active des jeunes, y compris ceux qui n'ont pas encore participé au dialogue structuré. Les réseaux d'information des jeunes et d'animation socio-éducative pourraient être invités à soutenir les efforts déployés par les groupes de travail nationaux pour toucher davantage de jeunes, le cas échéant.
13. Pour améliorer la qualité des résultats des conférences sur la jeunesse organisées par la présidence de l'UE, il conviendrait d'évaluer et de réviser les méthodes de travail et le processus décisionnel de ces conférences. La Commission européenne et les États membres, en tenant dûment compte des compétences nationales, pourraient envisager un mécanisme permettant d'informer les jeunes sur la faisabilité des recommandations formulées dans le cadre du dialogue structuré. Les recommandations pourraient être prises en compte, lorsque c'est approprié, pour contribuer à l'élaboration des politiques et obtenir de meilleurs résultats pour les jeunes.
14. Il convient de lancer un processus créatif et participatif afin que le dialogue structuré bénéficie d'une visibilité commune et améliorée au niveau européen, ce qui permettra de conférer une "marque" nationale et européenne au processus. La Commission devrait continuer à développer la section du portail européen consacrée au dialogue structuré.

IV. CONVIENNENT ÉGALEMENT DE CE QUI SUIT:

15. La priorité thématique générale du dialogue structuré avec les jeunes et les organisations de jeunesse pour le prochain cycle de travail (allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015) est l'autonomisation des jeunes, comme indiqué dans l'annexe II.
 16. Chaque présidence peut compléter les domaines prioritaires retenus, en fonction de nouveaux éléments éventuels.
 17. Il conviendra de définir les domaines prioritaires dévolus au cycle du trio de présidences suivant (période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017) avant le début de leur mandat.
-

Le dialogue structuré et les conférences sur la jeunesse organisées à Dublin, à Vilnius et à Thessalonique afin de renforcer l'inclusion sociale de tous les jeunes en Europe ont mis en évidence les domaines prioritaires qui suivent:

- promouvoir l'égalité des chances pour tous les jeunes, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, qui leur donne les moyens de participer activement à l'apprentissage tout au long de la vie et qui améliore leur employabilité;
- promouvoir la coopération entre les autorités de l'éducation, les organisations de jeunesse et les autres parties prenantes, afin de consolider les liens entre l'apprentissage informel et non formel et l'éducation formelle, en vue de renforcer les compétences fondamentales des jeunes pour la vie et de favoriser la participation active des jeunes à la société;
- promouvoir l'égalité des droits et des chances pour les jeunes, afin de leur permettre de participer pleinement à la société;
- renforcer la coopération intersectorielle à l'échelle locale, régionale et européenne et entre ces niveaux, afin de répondre aux besoins des jeunes et de garantir la cohérence des politiques d'inclusion sociale.

PRIORITÉS DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE

DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JUILLET 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015

Priorité générale - Autonomisation des jeunes

Dans le domaine de la jeunesse, il existe une pratique bien établie de coopération organisée par la présidence dans le cadre du dialogue structuré entre les autorités publiques et les jeunes. La priorité thématique générale de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015 sera l'autonomisation des jeunes. Ce thème sera le fil conducteur permettant d'assurer la continuité et la cohérence des actions entreprises par les trois présidences. Le thème de l'autonomisation couvrira l'accès aux droits et l'importance de la participation politique des jeunes.
